

A.G.E. Rénovation
Société Par Actions simplifiées Unipersonnelle au capital de 1.000€
Siège social : 23 rue des Gouttières - 92160 Antony

R.C.S. de Nanterre 900 935 255

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 5 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq janvier à 18 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la présidence

Sont présents ou représentés :

- M. GERMEUS FABIUS Héraux Junior	95 parts
- Mme GERMEUS FABIUS Nadia	5 parts

Soit	<u>100 parts</u>
------	------------------

sur un total de 100 parts composant le capital social.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Agrément de cessions de parts sociales
- Mise à jour des statuts
- Pouvoir à donner

Après une rapide discussion, le président met aux voix les résolutions suivantes :

I – Agréments de cessions de parts

L'associé unique donne son agrément à la cession par Monsieur GERMEUS FABIUS Héraux Junior de 95 (quatre-vingt-quinze) parts sociales de la SASU A.G.E. RENOVATION qu'il détient à Monsieur ISMAEL Patrice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II – Mise à jour des statuts

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier, ainsi qu'il suit les articles des statuts :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **A.G.E. Rénovation**

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société Par Actions Simplifiées " ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 6 – APPORTS

Les Soussignés apportent à la société, à savoir :

Apports en numéraire

Monsieur ISMAEL Patrice :	950 €
Madame GERMEUS FABIUS Nadia :	50 €

Soit une somme en numéraire de mille euros (1.000,00 €), réparti en cent actions de dix euros (10,00€) chacune, de même catégorie entièrement libérées.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital a été fixé à mille euros (1.000,00 €), réparti en cent (100) actions de dix euros (10,00 €) chacune, de même catégorie. Numérotées de 1 à 100 et attribuées en rémunération de leurs apports, savoir :

Monsieur ISMAEL Patrice : 95 parts numérotées de 1 à 95
Madame GERMEUS FABIUS Nadia : 5 parts numérotées de 96 à 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts.

III – Pouvoir

L'assemblée générale des associés délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Fait à Antony,

Le 5 janvier 2025

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

